



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION
Affaire suivie par : N. CABARRUS
Fax : 01 64 71 78 11
pref-taxi@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 19 JAN, 2017

Le préfet de Seine-et-Marne

à
Mesdames et Messieurs les chauffeurs de
taxi de Seine-et-Marne

Mesdames, Messieurs,

Je vous précise que les nouvelles dispositions réglementant l'exploitation des autorisations de stationnement instaurées par la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article L 3121-1-2 du code des transports institue le principe de l'exploitation de l'autorisation de stationnement uniquement par son titulaire, sans passer par un salarié ou un locataire-gérant.

Les personnes titulaires d'une ou plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 1^{er} octobre 2014 pourront assurer leur exploitation par l'intermédiaire d'un salarié ou de locataires-gérants, à l'exclusion du recours à la location simple du véhicule jusqu'alors utilisée en application de l'article 10 du décret n°95-935 du 17 août 1995.

Pour les autorisations de stationnement délivrées après le 1^{er} octobre 2014, le titulaire doit exploiter personnellement l'autorisation de stationnement. Le recours à la location n'est plus autorisé à compter du 1^{er} janvier 2017. La location simple restera autorisée après le 1^{er} janvier 2017 uniquement pour les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP).

Par ailleurs, je vous rappelle que la location-gérance doit obligatoirement porter sur l'autorisation de stationnement et le véhicule taxi. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que la mise en gérance de l'autorisation de stationnement doit inclure le véhicule spécialement équipé, auquel l'autorisation de stationnement est liée et qui fait donc partie du fond artisanal.

En cas d'exploitation sous location d'une autorisation de stationnement, je vous propose, en annexe de ce courrier, un contrat-type de contrat de location-gérance pour vous mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas de MAISTRE

